

ORDONNANCE COLLECTIVE

TITRE DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE		Numéro		
Initier un test diagnostique p écouvillonnage nasopharyn	OC-CISSS-133			
Référence à un protocole				
Date d'entrée en vigueur	13 mars 2020			
Date de la dernière révision	15 avril 2020			
Date prévue de la prochaine révision	Avril 2023			

Objectifs visés

- Identifier rapidement tous les cas suspects de COVID-19
- Signaler tout cas de COVID-19 positif
- Assurer le suivi des résultats
- Contrôler la transmission du virus
- Orienter la personne vers un confinement à domicile ou un lieu de consultation au besoin

Professionnels habilités À DÉCIDER d'appliquer l'ordonnance collective

- Infirmières
- Inhalothérapeutes

Exigences

- Être habilité à procéder au prélèvement par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé
- Être habilité à revêtir et à retirer l'équipement de protection individuel (ÉPI) approprié
- Connaître les critères de dépistage et de priorisation du test en vigueur

<u>Professionnels ou personnes habilités À PROCÉDER au prélèvement par écouvillonnage oropharyngé et nasopharyngé.</u>

- Tout professionnel autorisé selon son champ d'exercices et ses activités réservées
- Tout autre professionnel selon des autorisations spéciales obtenues par des ordres professionnels dans le contexte d'urgence sanitaire

Lieux d'application

CISSS des Laurentides dont :

- Hôpitaux
- Centres d'hébergement en soins de longue durée (CHSLD)
- Ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF)
- Résidences privées pour aînés (RPA)
- Cliniques de dépistage COVID-19 et cliniques désignées d'évaluation

Tout autre lieu où se retrouve une personne répondant aux critères de dépistage en vigueur

¹ SARS-CoV-2: Pathogène en cause dans l'infection COVID-19

Service(s) visé(s)

Toutes les unités d'hospitalisation, l'urgence, SAD, CHSLD, CDÉ et autres lieux où les dépistages ont cours.

Situation clinique ou clientèle visée

Toute personne (usager, résident, intervenant ou autre) qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 et qui répond aux critères de dépistage et de priorisation du test en vigueur

Activité(s) professionnelle(s) visée(s)

Infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- · Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance

Inhalothérapeute

- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance
- Évaluer la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique

Indications

 Présences de symptômes compatibles avec la COVID-19 (principaux symptômes : fièvre, toux, dyspnée, perte de goût ou d'odorat)

Et/Ou

Critères d'exposition

Et

• Répondre aux critères de priorisation du test définis par le Directeur national de santé publique

Intention ou cible thérapeutique (non applicable)

Situations exigeant une consultation médicale obligatoire

L'orientation vers un médecin ou une IPS-PL doit se faire lorsque des signes et symptômes, pouvant suggérer une maladie modérée à sévère, sont évalués et en respect de la trajectoire établie par le comité de la sécurité civile du CISSS des Laurentides.

Signes vitaux instables:

- Fréquence cardiaque inférieure à 60/min ou supérieure à 110/min
- Fréquence respiratoire supérieure à 20/min
- Pression artérielle systolique inférieure à 90 mmHg
- Température inférieure à 35 °C
- Saturation (SaO₂) inférieure à 94 %
- Altération de l'état de conscience
- Atteinte de l'état général
- Confusion
- Pour la clientèle pédiatrique, se référer aux normes de signes vitaux selon l'âge

OC-CISSS-133 En vigueur le : 2020/03/13 Révision : 2020-04-15

Signes et symptômes pouvant suggérer une maladie modérée à sévère :

- Déshydratation
- Apparition et aggravation des symptômes
- Dyspnée
- Douleur thoracique
- Usager âgé de 2 ans et moins
- Usager de 65 ans et plus
- Femme enceinte
- Vomissements répétitifs
- Convulsions
- Fièvre chez une clientèle à risque (immunosupprimée, ou cancer actif ou selon le jugement de l'infirmière)
- Céphalée intense
- Hémoptysie
- Comorbidité cardiaque et respiratoire
- Œdème d'apparition nouvelle des membres inférieurs ou augmentation de l'œdème déjà connue

Contre-indication(s) au prélèvement

- Obstruction des voies nasales
- Épistaxis active
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez
- Laryngospasme (stridor)

Directive(s) - Intervention(s)

1. Pour l'infirmière ou l'inhalothérapeute :

Procéder à l'évaluation clinique de la personne et déterminer selon les signes et symptômes ci-haut mentionnés (situations exigeant une consultation médicale obligatoire) la nécessité de référer la personne pour une évaluation médicale

Évaluer si la personne rencontre les indications afin de procéder à un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2² par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé.

- Le faire soit même ou confier cette activité à un professionnel autorisé
- 2. Effectuer le prélèvement de dépistage des personnes identifiées comme répondant aux indications
- 3. Se référer à la technique de soin de la Méthode de soins informatisée (MSI): *Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures*
- 4. Effectuer le prélèvement par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé
- 5. Décontaminer l'extérieur des tubes de prélèvements avec une lingette désinfectante de peroxyde d'hydrogène ou produit chloré habituellement utilisé
- 6. Acheminer le prélèvement en inscrivant les informations sur la demande d'analyse selon la procédure établie avec le laboratoire Optilab au CISSS des Laurentides
- 7. Remettre les consignes d'auto-isolement et d'autosoins que l'on retrouve sur les publications du MSSS https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19
- 8. Effectuer le suivi clinique des résultats et de l'usager (voir la section : Communication du résultat et du suivi de la présente ordonnance)

Pour l'urgence

- 1. Procéder au prétriage (garder l'usager à l'extérieur du triage)
- 2. Accompagner l'usager dans la zone de décontamination ou d'isolement désignée
- 3. Poursuivre les étapes 1 à 8 de la section précédente

² SARS-CoV-2: Pathogène en cause dans l'infection COVID-19

Communication du résultat et du suivi

- Si un résultat est transmis à l'infirmière responsable du secteur visé ou de la clinique désignée COVID-19
 - o <u>Résultat négatif</u> : l'infirmière doit vérifier auprès de l'usager s'il a reçu une recommandation d'isolement à domicile dans les 14 jours <u>précédant</u> le début de ses symptômes.
 - Si oui, poursuivre l'isolement et l'observation des symptômes pour la durée complète de 14 jours suivant la dernière exposition, et ce, malgré le résultat de test négatif.
 - Sinon, lever l'isolement et respecter les recommandations en vigueur de la Direction de la santé publique
 - N.B. La transmission d'un résultat négatif n'est pas une activité réservée, par conséquent, dans un esprit de collaboration interprofessionnelle, l'infirmière peut confier cette activité à un autre intervenant à partir du moment qu'il a les compétences et les outils nécessaires
 - <u>Résultat positif</u>: l'infirmière signalera au professionnel de garde en maladies infectieuses de la Direction de la santé publique afin qu'une enquête soit débutée. Au surplus, l'infirmière est autorisée à signer un arrêt de travail, le cas échéant, pour une période n'excédant pas 14 jours au nom du médecin prescripteur identifié (voir l'annexe 1). Si la personne dépistée est un travailleur de la santé du CISSS des Laurentides ou si la personne dépistée est un usager dans un établissement du CISSS (hôpital, urgences, CHSLD, réadaptation, etc.), l'infirmière signalera aussi à la personne de garde du service de prévention et contrôle des infections (PCI) de son établissement.

Outils de référence et sources

- CIUSSS de la Capitale-Nationale. (2020). Ordonnance collective : *Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé*. Direction des soins infirmiers.
- CIUSSS du Centre- Sud- de l'île- de- Montréal (2020) Ordonnance collective : *Initier un prélèvement nasopharyngé et oropharyngé pour le dépistage et la recherche du virus SRAS-CoV-2 (COVID-19)*
- Institut national de santé publique (INSPQ). Comité sur les infections nosocomiales du Québec. COVID-19: Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus. 10 avril 2020.
- Méthodes de soins informatisées des Laurentides (MSI). (2017). Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures. Repéré à : http://msi.expertise-sante.com/fr/methode/prelevement-des-secretions-des-voies-respiratoires-superieures?keys=influenza

Identification du médecin répondant

Président du CMDP

Identification du médecin prescripteur

Directeur de la santé publique

OC-CISSS-133 En vigueur le : 2020/03/13 Révision : 2020-04-15

ORDONNANCE COLLECTIVE

PERSONNES CONSULTÉES POUR LA VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

IDENTIFICATION		SIGNATURE	DATE	
Personne consultée :				
Nom :	Julie Tremblay		14 avril 2020	
Titre :	Médecin microbiologiste	□ Par courriel □		
Personne consultée :				
Nom :	Colette Lachaîne		13 mars 2020	
Titre :	Médecin de l'urgence, Des Sommets	□ Par courriel □	-	
Personne consultée :				
Nom :	Chloé Jamaty	13 mars 202		
Titre :	Médecin de l'urgence, Saint-Jérôme	□ Par courriel □	_	
Personne consultée :				
Nom :	France Sannino-Durand		13 mars 2020	
Titre :	Médecin de l'urgence, Antoine-Labelle	☑ Par courriel		
Personne consultée :				
Nom :	Marc-Olivier Fournier	-	13 mars 2020	
Titre :	Médecin de l'urgence, Argenteuil	☑ Par courriel		
Personne consultée :				
Nom :	Karine Plouffe	-	13 mars 2020	
Titre :	Médecin de l'urgence, Lac-des-Deux-Montagnes	☑ Par courriel		
Personne consultée :				
Nom :	Marie-Christine Dorion		13 mars 2020	
Titre :	Médecin de l'urgence, Lac-des-Deux-Montagnes	☑ Par courriel		
Personne consultée :				
Nom :	Marjolaine Lajoie	-	13 mars 2020	
Titre :	Conseillère cadre aux pratiques professionnelles et	☐ Par courriel		
Personne consultée :	collaboratives, DSM			
Nom :	Sophie Castonguay		12 avril 2020	
Titre :	Conseillère cadre aux pratiques professionnelles et collaboratives, DSM	□ Par courriel		
Personne consultée :	CONGESTIGNICS, DOWN			
Nom :	Geneviève Perreault		13 mars 2020	
Titre :	Adjointe médicale à la protection et à la surveillance de l'état de santé de la population, DSPublique	□ Par courriel		

Élaboré par : François Bédard, conseiller cadre en soins infirmiers 2020-03-12 Nom, Titre de la personne Date

Chantale Séguin, conseillère cadre en soins infirmiers Révisé par : 2020-04-13 Date

Nom, Titre de la personne

COLLABORATEURS				
Audrey Rochon	Steve Desjardins			
Médecin de l'urgence de Saint-Jérôme	Directeur adjoint aux pratiques professionnelles			
	4			
Daniel Bellemarre	Élie Boustani			
Coordonnateur des urgences	Médecin et Directeur adjoint des services			
	professionnels 1 ^{re} ligne			
Renée Charpentier	Nom			
Conseillère cadre en soins infirmiers	Titre de la personne			
Benoit St-Denis	Nom			
Chef de programme en prévention et contrôle des	Titre de la personne			

SIGNATURES

Copie originale signée par	<u>15 avríl 2020</u>	
Docteur Paul-André Hudon Président du conseil exécutif des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)	Date	
Copie originale signée par	<u> 15 avríl 2020</u>	
Madame Isabelle Yelle Directrice des soins infirmiers	Date	
Copie originale signée par	<u> 15 avríl 2020</u>	
Madame Marie-Josée Lafontaine Directrice des services multidisciplinaires	Date	

OC-CISSS-133 En vigueur le : 2020/03/13 Révision : 2020-04-15

infections

ANNEXE 1

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec * *

Cette case doit contenir: Nom de l'usager, date de naissance et no. RAMQ

Nom de l'établissement :							
Prescription découlant de l'ordonnance collective : <i>Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2</i> par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé (OC-CISSS-133)							
ORDONNANCE : Prescription d'un arrêt de travail							
Suite à la réception d'un reçu le (aaaa/mm/ji)	•	test diagnostique	pour le virus SARS	S-CoV-2 (COVID-19)			
Arrêt de travail du	au aaaa/mm/jj	aaaa/mm/jj	, période ne pouv	vant excéder 14 jours.			
Nom de l'infirmière	Signatu	ıre	Permis	aaaa/mm/jj			
Nom du médecin prescripteur	: Dr Éric Goyer Directeur de santé	publique					
Prescription de l'usager à l'intention de son en	nployeur			Mars 202			

OC-CISSS-133 En vigueur le : 2020/03/13 Révision : 2020-04-15